



Avis du CSE sur le plan de reprise d'activité (PRA) de l'IRSN – PHASE 4

Le CSE, réuni le 27 août 2020, a examiné la mise à jour du plan de reprise d'activité (PRA) de l'IRSN pour sa phase 4, à savoir une reprise en présentiel sur site pour tous le 31 août 2020.

Le CSE note que cette mise à jour annule et remplace la version précédente du PRA IRSN, des PRA unités et du PRA tertiaire.

Les principes

Les principes généraux qui guident ce retour sur site sont les suivants:

- Le strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique ;
- Le port du masque obligatoire sur les sites, ce principe entrant dans le règlement intérieur de l'IRSN. Les 2 exceptions à cette obligation sont :
 - Personne seule dans une pièce dont l'accès est contrôlé par l'occupant (bureau individuel, laboratoire avec une seule personne...). A noter que le masque devient obligatoire dès lors qu'une autre personne entre dans la pièce ;
 - Personne seule dans un véhicule ;
- Le retour de l'ensemble des salariés sur site dans le respect des dispositifs conventionnels et des nécessités de service ;
- La possibilité de continuer d'exercer son activité en télétravail conformément à l'avenant n°2 à l'accord relatif au télétravail qui permet de bénéficier sous certaines conditions jusqu'à 34 jours de travail exceptionnel hors site (TEHS) à partir du 1er septembre et jusqu'à la fin de l'année 2020. A compter du 1er janvier 2021, l'accord susmentionné sera pleinement applicable ;
- Une attention particulière pour les personnes vulnérables (pathologies sensibles à la contamination de la covid-19).

Aujourd'hui, et en regard de l'évolution de la contamination de la Covid 19 en France, le CSE s'étonne du maintien de la stratégie de reprise à 100% sur site. Si cette stratégie pouvait se comprendre au mois de juillet où la diffusion du virus semblait largement se réduire, celle-ci devient difficilement compréhensible à ce stade, d'autant plus que les 2 régions les plus impactées sont celles où l'IRSN est massivement implanté. C'est pourquoi le CSE demande :

- que toutes les dispositions sanitaires soient prises pour rassurer les salariés, et principalement en ce qui concerne les restaurants d'entreprise et les bureaux partagés ;
- que les problématiques engendrées par l'utilisation des transports en commun soient complètement intégrées à la reprise sur site.
- que la prise des 34 jours de TEHS permette de limiter au maximum la présence sur site et soit donc acceptée par la hiérarchie.



Après ces propos préliminaires, le CSE apporte les remarques suivantes au PRA :

Protocole de prise en charge des salariés

Le CSE note le rôle prédominant attribué aux services de SST des différents sites. En cas de symptômes, de cas contact, de cas probable, de cas possible, contacter le SST reste la première démarche à entreprendre. Il serait donc souhaitable que ce paragraphe reprenne les coordonnées téléphoniques et courriels des SST des principaux sites IRSN.

D'autre part, le CSE note que les journées de télétravail attribuées aux salariés « mis en position de télétravail » sur décision du médecin du travail seront hors contingent des jours de TEHS éventuellement accordés dans le cadre général au salarié.

Personnes vulnérables

Le CSE demande qu'un chapitre soit dédié aux conditions de reprise sur site et éventuellement de maintien en télétravail étendu quand on est une personne vulnérable ou proche d'une personne vulnérable. Ce point a été réalisé.

Utilisation des bureaux partagés

Le CSE note que les personnes qui partagent leur bureau devront porter un masque, même en présence d'une protection en plexiglas. Ce dispositif est contraignant. Aussi, le CSE préconise, à chaque fois que cela est possible, que les salariés concernés puissent, à tour de rôle, se mettre en TEHS pour être seul dans leur bureau. De plus, les bureaux individuels doivent pouvoir être occupés par d'autres salariés quand l'occupant habituel est en télétravail. Dans ce cas, le salarié qui occupe le bureau doit le nettoyer à la fin de la journée et doit avertir l'« occupant régulier » du bureau de sa présence en amont.

Concernant les bureaux avec des passages fréquents d'autres personnes, le CSE demande qu'ils soient aménagés de façon à retirer tous les appareils (imprimantes, cases courriers...) qui sont mutualisés.

Badgeage et TEHS

Le CSE prend note que la reprise d'activité le 31 août se fera dans le respect des dispositifs conventionnels mais sans badgeage jusqu'au 11 septembre inclus. Au cours de ses 15 jours, il conviendra d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées (transport, cantine, ascenseur...) afin d'adapter en conséquence le retour au badgeage le 14 septembre.

Le CSE note que la validation des TEHS appartient à ce jour au N+2. Dans ce contexte de pandémie, un certain nombre de salariés va souhaiter poursuivre en partie en télétravail ainsi le nombre de demandes va augmenter significativement. Il serait plus adapté de donner la validation au N+1. Par ailleurs, les managers devraient être informés et sensibilisés à ce dispositif. En effet, si ce dispositif est valorisé dans les PRA c'est pour qu'un grand nombre de salariés restent en télétravail partiel afin de limiter le risque de propagation du virus conformément aux recommandations du ministère du travail. Ainsi, il serait mal venu que la validation des TEHS ne soit pas fluide ou pas systématique.

Le CSE note en séance que les TEHS doivent être validés sauf si l'activité rend impossible le TEHS et que la validation par le N+1 va devenir la norme, le système informatique devant être modifié en ce sens pour mi-septembre.



Restauration

Le CSE note en séance que pour les sites qui disposent d'un restaurant d'entreprise du CEA :

- la distanciation est assurée par la distribution sur site des places en quinconce ;
- les plages horaires sont élargies et, si le badgeage reprend, les anomalies constatées en raison des plages fixes ne seront pas prises en compte ;

Concernant le restaurant d'entreprise du Vésinet, le dispositif actuel comprend 3 services à des horaires imposés aux salariés. Il permet de répondre à la demande. En cas de difficulté, un 4^{ème} service pourra être instauré.

Sur les autres sites, qui ne disposent pas de restaurant d'entreprise, les dispositions mises en place lors de la reprise, et qui donnent satisfaction, vont continuer.

A noter que sur Fontenay, grâce à un ajustement de l'agencement du restaurant d'entreprise la capacité du restaurant d'entreprise va passer de 170 à 375, tout en conservant la distanciation. De plus, une augmentation de l'effectif du prestataire et le passage à 3 files devrait permettre de fluidifier les passages.

En cas de difficulté constatée, l'IRSN pourrait envisager la mise en place, pour les sites de Fontenay et de Cadarache, de services par rotation d'unité.

Le CSE note que le directeur général indique en séance que ce sujet va être regardé de près dès lundi et qu'en cas de difficultés, il conviendra de prendre les mesures nécessaires.

Séminaire et modules de formation

Le CSE note que l'organisation de séminaires et de modules de formation en présentiel est autorisée, y compris dans des locaux extérieurs à l'Institut. Cependant, la personne qui organise ce type d'événement ou qui a en charge la participation de salariés de l'Institut, doit s'assurer que les dispositions sanitaires mises en place sont cohérentes avec celles appliquées à l'Institut.

Les conditions d'utilisation de l'auditorium sont décrites dans une note dédiée et la capacité d'utilisation de la salle Jean-Bourgeois au bât 02 de Fontenay est limitée à 31 personnes.

Les déplacements professionnels

Le CSE note que, même s'il convient de privilégier les réunions par visio, les déplacements professionnels des salariés en France sont autorisés. Lors des déplacements, le nombre de personnes par véhicule n'est pas limité. Le port du masque est obligatoire dès lors que le conducteur n'est pas seul.

Les déplacements professionnels à l'étranger doivent être limités au maximum (raisons impératives seulement) et doivent respecter les dispositions sanitaires en vigueur précisées par le Ministère des affaires étrangères :

- Les déplacements hors Europe sont soumis à l'approbation du directeur général ;
- Les déplacements au sein de l'Union Européenne (UE) relèvent des règles d'approbation en vigueur.



Concernant les déplacements au sein de l'UE, le CSE demande que soit clairement mentionné qu'ils sont soumis à l'approbation du chef de service qui doit être à même de juger de l'impérieuse nécessité et également des conditions d'accueils au sein du pays hôte.

Espaces de détente et lieu de convivialité

Le CSE note que l'organisation de déjeuner de travail est autorisée dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

Les espaces aménagés pour le sport sont ouverts. Il appartient aux associations de prendre les mesures d'organisation permettant le respect des règles sanitaires.

Problème scolarité

Le CSE note que le protocole ne mentionne pas ce qu'il adviendra pour les salariés IRSN s'ils doivent rester à leur domicile pour garder leurs enfants en cas de fermeture de classe ou de maintien à la maison. En séance, le CSE note qu'un paragraphe sera ajouté dans le PRA à ce sujet et que des dispositions temporaires pourront être le cas échéant adoptées afin d'apporter une souplesse supplémentaire dans la gestion de l'organisation de travail et des unités, dans le cadre de situations particulières que certains salariés pourraient connaître.

Cellule d'écoute psychosociale

Le CSE note que la permanence d'écoute psychologique mise en place depuis le début avril est maintenue et fonctionne 24h/7j.

EPI

Le CSE note que des masques jetables et lavables sont fournis par l'IRSN, les masques lavables étant à privilégier. Actuellement 3 masques lavables sont donnés à chaque salarié. Etant donné la reprise d'activité sur site et le changement toutes les 4 heures de masque, le CSE préconise qu'un nombre plus conséquents de masques lavables soient fournis aux salariés. Par ailleurs, le CSE estime nécessaire que le nombre maximal de lavages prévus soit précisé aux salariés. En conséquence, le CSE estime nécessaire que l'IRSN prévoit des stocks de masques lavables suffisants pour remplacer ceux qui vont dépasser leur limite d'utilisation.

En conséquence, le CSE prend acte du PRA IRSN PHASE 4.